

11. DON D'UN PLAN AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES 63

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER
Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Eric DUEZ

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.212-2 et L.212-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2112-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant règlement fixant les conditions de réutilisation des informations publiques conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme du 11 juin 2024

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant règlement fixant les conditions d'accueil du public et de communication des documents conservés aux Archives départementales du 9 juillet 2025

La commune dispose d'un plan de la commune de 1825 et souhaite le transférer aux archives départementales, en application des dispositions de l'article L212-12 du code du patrimoine.

Il est entendu que ce dépôt n'entraîne pas de transfert de propriété.

Afin d'effectuer le transfert de ce document, une convention-cadre de dépôt d'archives produites par une communes de 2000 habitants ou plus doit être signée une fois une délibération du Conseil Municipal prise.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert du plan de la commune datant de 1825 aux archives départementales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de dépôt

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert du plan de la commune datant de 1825 aux archives départementales et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur PERONA par délégation à signer la convention cadre de dépôt

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 septembre 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ERIC DUEZ

